



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 6 FEVRIER 2018, à 19 H 00  
Sommaire**

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<b><u>1 – PROCES VERBAL</u></b> de la séance du Conseil Municipal du 28 décembre 2017	p 3
<b><u>2 – FINANCES – TARIFS</u></b>	
2-1 : Répartition des excédents 2017 de la Commission Syndicale du Haut Ossau	p 3
2-2 : Convention forfaits de ski enfants pour la saison d’hiver 2017/2018 à Artouste	p 3
2-3 : Approbation des nouveaux tarifs au cinéma Louis Jouvet	p 4
<b><u>3 – RESSOURCES HUMAINES</u></b>	
3-1 : Transformation de poste	p 4
3-2 : Modification du poste de contractuel à la médiathèque : passage en temps complet sur un CAE	p 4
<b><u>4 – ETABLISSEMENT THERMAL LES EAUX CHAUDES</u></b>	
4-1 : Approbation des tarifs de l’établissement thermal : année 2018	p 5
4-2 : Création des postes – année 2018	p 5
<b><u>5 – CCVO</u></b> : Approbation du rapport de révision de la CLECT relatif aux attributions de compensation	p 5
<b><u>6 – QUESTIONS DIVERSES</u></b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Signature d’une convention avec le CDG	p 5



**COMMUNE DE LARUNS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LARUNS**

**SEANCE DU 6 février 2018**

**L'an deux mille dix-huit, le 6 février** à 19 h 00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

**Présents** : AMBIELLE Simon, BLANCHET Anne, CARRERE Régis, CASADEBAIG Robert, FEUGAS Françoise, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

**Procurations** : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à PUCHEU Charles  
CASSOU Sylvie à MOUNAUT Pierre  
COUBLUC Joël à TOUTU Patricia  
DUCHATEAU François à SAINT-VIGNES Serge  
GROS Laure à CASADEBAIG Robert

**Absent** : SAINT-VIGNES Serge

**Secrétaire de séance** : FEUGAS Françoise

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 15

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Date de la convocation** : 2 février 2018

**Date d'affichage** : 2 février 2018



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE

### 1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 décembre 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2017, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 28 décembre 2017.

### 2 – FINANCES – TARIFS

#### 2-1 : Répartition des excédents 2017 de la Commission Syndicale du Haut Ossau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par la Commission Syndicale du Haut Ossau, en date du 13 décembre 2017, relative à la répartition des excédents de recettes du Budget Général 2017.

Cette délibération fait apparaître un excédent pour l'ensemble des Communes de 685 224 euros, soit 1 842 euros par feu.

La Commune de Laruns ayant 127 feux, le montant s'élève à 233 934 euros.

Monsieur le Maire rappelle que cette répartition donne lieu à délibération par chaque Commune.

*M. AMBIELLE souligne le maintien du niveau du reversement aux Communes par la Commission Syndicale du Haut Ossau, qui assume également d'importants investissements portant, notamment, sur l'aménagement de la grange de séchage ou les travaux au lac d'Uzein, qu'elle vient d'acquérir.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **valide** le montant des dividendes de la CSHO pour l'année 2017 et procède à son inscription au Budget primitif communal 2018.

#### 2-2 : Convention forfaits de ski enfants pour la saison d'hiver 2017/2018 à Artouste

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de favoriser la pratique du ski par les enfants scolarisés à Laruns.

Comme les années précédentes, une convention de partenariat a été négociée avec ALTISERVICE, afin d'obtenir des tarifs préférentiels sur la station d'Artouste. En contrepartie, la Commune s'engage à promouvoir la station d'Artouste auprès des établissements scolaires de Laruns.

Cette convention prévoit un tarif du forfait saison enfant à Artouste à 60 € au lieu de 145 €.

Afin de rendre ce tarif encore plus abordable pour les familles, Monsieur le Maire propose de verser à ALTISERVICE une participation **de 40 €** par enfant scolarisé à Laruns et pour les enfants scolarisés à la Calandreta et vivant à Laruns.

La carte saison enfant reviendrait ainsi à 20 € aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la convention de partenariat avec ALTISERVICE et **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

## 2-3 : Approbation des nouveaux tarifs au cinéma Louis Jovet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le mois de janvier, un nouvel agent est en charge du cinéma de Laruns, en coopération étroite avec la cellule Animation de l'office du tourisme et le Parvis de Tarbes.

Dans ce cadre et en vue de redynamiser le cinéma, il est nécessaire de revoir les tarifs du cinéma, à compter du 14 février 2018, date de la nouvelle programmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** d'appliquer, à compter du 14 février 2018, les tarifs suivants :

- Une séance plein tarif	6 euros
- Une séance en VOST	5 euros
- Une séance pour les – de 26 ans	5 euros
- Une séance pour les – de 14 ans	4 euros
- Supplément 3D	1 euro
- Collège au cinéma	2,50 euros
- Scolaires	3,50 euros

A savoir qu'il existe une carte de fidélité : 1 place offerte pour 10 achetées.

## 3 – RESSOURCES HUMAINES

### 3-1 : Transformation de poste

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la mairie emploie quatre agents, dont le chef de bassin, pour la gestion de la piscine Ayguebère à Laruns.

Il s'avère qu'un des maîtres-nageurs n'a pas souhaité renouveler son contrat au mois de novembre dernier. Il est donc nécessaire de recruter un nouvel éducateur sportif.

Pour ce faire, une transformation du poste n°7 est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de transformer le poste n°7 d'éducateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, échelon 1, à compter du 15 février 2018.

### 3-2 : Modification du poste de contractuel à la médiathèque : passage en temps complet sur un CAE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°46/2017-05 du 23 mai 2017, qui créait un poste de contractuel à la médiathèque de Laruns, à temps non complet. Ce contrat est un contrat d'accompagnement dans l'emploi, financé en partie.

Il s'avère qu'aujourd'hui la création de ce poste est un atout supplémentaire pour la médiathèque de Laruns, car les agents y travaillant peuvent mieux se répartir les différentes missions et développer aussi la dimension « numérique », essentielle aujourd'hui.

Toutefois, la demande des visiteurs, l'affluence et les projets, sont toujours plus en augmentation. Dès lors, pour répondre de manière satisfaisante à ces sollicitations et faire de la médiathèque de Laruns, une médiathèque « pilote » dans de nombreux secteurs, il est nécessaire de modifier le temps de présence de l'agent recruté au mois de mai 2017.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le contrat d'accompagnement dans l'emploi et de recruter l'agent, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, à temps complet, soit 35h.

Monsieur le Maire précise que les autres modalités du contrat ne changent pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la modification du contrat d'accompagnement dans l'emploi et le recrutement de l'agent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

## **4 – ETABLISSEMENT THERMAL LES EAUX CHAUDES**

### 4-1 : Approbation des tarifs de l'établissement thermal : année 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin de procéder à l'impression des plaquettes tarifaires de l'Etablissement thermal pour l'année 2018, il convient que l'Assemblée se prononce sur les produits et services proposés par cet établissement.

*M. MOUNAUT donne lecture de la grille des tarifs, qui fait apparaître une augmentation très modérée de ceux-ci.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les tarifs ci-joints (annexe 1).

### 4-2 : Création des postes – année 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les postes de contractuels nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement Thermal doivent être créés avant chaque saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les créations de postes décrits dans l'annexe jointe (annexe 2).

## **5 – CCVO : Approbation du rapport de révision de la CLECT relatif aux attributions de compensation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°100/2017-10, du 25 octobre 2017, qui actait l'approbation du rapport de la CLECT, suite aux charges transférées dans le cadre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéronautique ».

En date du 6 décembre 2017, la CLECT s'est de nouveau réunie pour valider un nouveau rapport, appelé « rapport de révision libre des attributions de compensation des Communes d'Arudy et de Laruns » sur ladite compétence, suite à des réévaluations des charges d'investissement.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient aujourd'hui de se prononcer sur ce nouveau rapport. Il précise que le conseil communautaire l'a approuvé le 12 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le** rapport de révision de la CLECT relatif aux attributions de compensation.

## **6 – QUESTIONS DIVERSES : RESSOURCES HUMAINES : Signature d'une convention avec le CDG**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle missions temporaires. Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Monsieur le Maire précise les modalités d'intervention suivantes :

- Les missions peuvent durer d'une heure à plusieurs mois
- Les modalités de facturation comprennent le traitement chargé de l'agent intervenant + 10% de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais professionnels, par jour et par mission
- Les interventions s'opèrent sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, agent des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** d'adhérer à ce service et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

---

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 6 février 2018 à 19 heures 43.